

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 octobre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GHÉRARDI Delphine.

Absent excusé: GARDIEN Stéphane: donne pouvoir à Gilles THOMASSET

Absents: DA SILVA John, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Delphine GHÉRARDI

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants: 9

Date de convocation : 21 octobre 2025

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Saint Germain de Joux souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

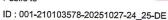
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission BLES (BL Échanges Sécurisés) proposée par l'opérateur Berger Levrault.
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme





COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 octobre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GHÉRARDI Delphine.

Absent excusé: GARDIEN Stéphane: donne pouvoir à Gilles THOMASSET

Absents: DA SILVA John, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Madame Delphine GHÉRARDI

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de membres présents: 8

Nombre de votants: 9

Date de convocation : 21 octobre 2025

Objet : Attribution de la compensation définitive 2025

Terre Valserhone l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la communauté de communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la Communauté de communes Terre Valserhône (TVI) du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

La Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de communes réalisera des

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20251027-24_25-DE

investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 18 septembre 2025 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions compensation pour prendre en compte :

Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2025,

- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2025.

Pour la commune de Saint Germain de Joux, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2025 est de 27 835 € réparti comme suit :

Pour la partie fonctionnement de : 29 403 €
Pour la partie investissement de : -1 568 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 septembre 2025,

VU la délibération n°25-DC096 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant fixation du montant des attributions de compensation définitives 2025,

DECIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le versement à la commune de Saint Germain de Joux par la Communauté de Communes Terre Valserhône de la somme de 27 835 € au titre de l'attribution de compensation 2025
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 octobre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GHÉRARDI Delphine.

Absent excusé: GARDIEN Stéphane: donne pouvoir à Gilles THOMASSET

Absents: DA SILVA John, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Madame Delphine GHÉRARDI

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants: 9

Date de convocation : 21 octobre 2025

Objet : Convention relative à la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'une OPAH-RU (étude Habitat)

Monsieur le Maire rappelle que Terre Valserhône l'Interco porte une « étude préopérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU).

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaître le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaître les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques;
- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

Terre Valserhône l'Interco a sollicité ses douze communes membres à l'automne 2023 afin de connaitre leur volonté de faire partie du périmètre de l'étude. Neuf communes ont répondu favorablement dont la commune de Saint Germain de Joux.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20251027-25_25-DE

En 2025, suite à un appel d'offre, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », pour mener ladite étude qui a démarré en mai dernier.

Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC. Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), à hauteur de 50 % du montant HT. La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente pour la commune de Saint Germain de Joux un montant de 441,20 €.

Une convention, annexée à la présente délibération, est établie afin de fixer les modalités de cette participation financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la décision n°23-DB047 du Bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 14 décembre 2023 approuvant la programmation d'une étude habitat (étude préopérationnelle d'OPAH-RU) et le plan de financement,

VU le projet de convention de participation de la commune à l'étude portée par la Communauté de communes Terre Valserhône,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention de participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par la Communauté de communes Terre Valserhône pour un montant de 441,20 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme





Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 octobre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GHÉRARDI Delphine.

Absent excusé:

GARDIEN Stéphane : donne pouvoir à Gilles THOMASSET

Absents: DA SILVA John, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : Delphine GHÉRARDI

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants: 9

Date de convocation : 21 octobre 2025

Objet: programme coupes de bois 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Parcelle	de coupe	ıme présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	proposée L'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF				Mode de		
							Vente avec mise en concurrence						commerciali sation -
	Туре	Volume réali (r	S. P. S.	Année docum gest	Année par		Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP (unité mesure)	Contrat Bois faconné	Autre gré à gré	Déli- vrance	décision de la commune
17	IRR	302	7.8	2026	Supp				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	144611115	gic		
15	IRR	192	8	2026	2026	2026	×						Bloc sur
14	IRR	448	10.7	2026	2026	2026	×						Bloc sur pied
16	IRR	60	3	2026	2026	2026	×						Bloc sur

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

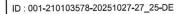
² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



Concernant la parcelle 17 : la coupe sanitaire a été réalisée en 2025.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant n'assistera pas aux martelages des parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID: 001-210103578-20251027-22_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGI DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- · en exercice présents
- votants 9 absents
- 4 exclus 0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 27 octobre 2025

à 20 heures 00

Date de convocation :

21 octobre 2025

Date d'affichage:

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement le salage de la voirie et l'entretien de l'équipement de déneigement

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GHÉRARDI Delphine,

Absent excusé: GARDIEN Stéphane donne pouvoir à Gilles THOMASSET

Absents: DA SILVA John, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

Mme GHERARDI Delphine

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de déneigement, de salage de la voirie communale et de l'entretien de l'équipement de déneigement pour la période du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026. Il est proposé également que chaque heure de vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026.

FIXE la rémunération de chaque heure de vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront prévus au budget 2026.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme,



Reçu en préfecture le 28/10/2025

ID: 001-210103578-20251027-26_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

8

EXTRAIT DU REGI DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

· en exercice 12

présents

votants

· absents

exclus

9 4 Séance du 27 octobre 2025 0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

à 20 heures 00

Date de convocation :

21 octobre 2025

Date d'affichage:

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Convention d'occupation précaire : location du chalet au 600 route de Longefand

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GHÉRARDI Delphine,

Absent excusé : GARDIEN Stéphane donne pouvoir à Gilles THOMASSET

Absents: DA SILVA John, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

Mme GHERARDI Delphine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame AQUAIRE Coralie qui désire louer le chalet à côté de la maison du stade au 600 route de Longefand pour son entreprise Go Fit afin d' exercer son activité de coach sportif.

Il est proposé de faire une convention d'occupation précaire pour un an à compter du 1er novembre 2025.

Il convient de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 30 € le montant du loyer mensuel.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir la convention et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette location.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,